

AIDE au logement mobili-jeune pour les jeunes en alternance **(Contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation)** (site service public)

L'aide MOBILI-JEUNE est une aide au logement qui permet de prendre en charge une partie du loyer d'un jeune en formation en alternance. L'aide MOBILI-JEUNE permet au jeune de payer moins cher son loyer et ainsi de pouvoir prendre un logement proche de son lieu de formation ou de son lieu de travail pendant la durée de sa formation.

Conditions liées à la personne :

- avoir moins de 30 ans
- être en formation en alternance sous [contrat d'apprentissage](#) ou sous [contrat de professionnalisation](#) dans une entreprise du secteur privé non agricole (avance Agri-Mobili-Jeune pour les salariés agricoles)
- l'entreprise doit cotiser au dispositif dit *1% logement* (c'est le cas de toutes les entreprises de 20 salariés et plus)
- percevoir des revenus inférieurs ou égaux au Smic mensuel brut (1 522 €).

Conditions liées au logement

La prise du logement doit être justifiée par la période de formation en alternance.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, il faut avoir signé :

- un bail,
- ou une convention d'occupation en logement-foyer ou résidence sociale
- ou un avenant au bail si le logement fait l'objet d'une colocation

L'aide prend en charge une partie du loyer mensuel (ou de la redevance pour les logements-foyer ou résidences sociales). Elle est comprise entre 10€ et 100 €. Elle est calculée après déduction de l'APL ou de l'AL.

L'aide est versée tous les 6 mois (soit 2 versements par an). Elle peut se cumuler avec l'avance LOCA-PASS ou la garantie VISALE.

Moment de la demande

Le jeune doit présenter sa demande d'aide mobili-jeune au plus tard :

- le jour de son 30^e anniversaire,
- dans un délai de 6 mois à compter de la date de démarrage du cycle de formation
- ou avant le début de la formation

Si la formation porte sur plusieurs années, la date de démarrage pourra être celle du début de l'une d'entre elles.

Dépôt de la demande

Le jeune doit faire sa demande sur [actionlogement.fr](#) (onglet « bouger »- aide mobili jeune)